

Annexe 1. LISTE DES OBJETS ET LEUR CATÉGORIE

A		D	
Abri antiatomique	F	Décharge de type A	C
Aire de jeu aménagée	C	Décharge de type B, C, D, E	S
Antenne téléphonie	C	Déchèterie	C
Aqueducs et ouvrages d'irrigation	C	Dépendances de moins de 40 m ² ,	
Autre approvisionnement eau	S	art. 39 RATC	F
Autre approvisionnement énergie	S	Dépendances de plus de 40 m ²	F
Autre construction destinée à			
des activités économiques	S		
Autre construction en rapport			
avec l'habitation	C		
Autre hébergement courte durée	E		
Autres bâtiments non classés ailleurs	S		
Autres déchets	S		
B		E	
Bâtiment à but culturel, musée,		Ecole	S
bibliothèque ou monument	F	Ecurie, étable, bergerie (avec animaux)	E
Bâtiment à usage mixte, princ.		Eglise, bâtiment religieux	F
pour l'habitation	F	Elargissement d'ouverture en façade	G
Bâtiment administratif, bureau	F	EMS	S
Bâtiment commercial, magasin	F	Enseignement supérieur	S
Buvette	C	Expositions de caravanes et	
		constructions provisoires et/ou mobiles	B
C		F	
Camping aménagé	S	Fabrique, usine, atelier	F
Camping non aménagé	S	Fitness	F
Captage, réservoir (AEP)	C	Fosse à purin	C
Certaines constructions mobiles		Foyer sans soins médicaux	F
(bar, terrasse saisonnière)	B		
Chauffage à distance	F		
Cimetière	C		
Citerne	C		
Clôtures, palissades et murs,			
au cas par cas, en fonction de la zone	C		
Collège	S		
Construction agricole	C		
Construction militaire	S		
Construction pour communication	C		
Construction pour la défense nationale	S		
Construction sylvicole	C		
Constructions provisoires et			
démontables jusqu'à 3 mois	B		
Couvert personnes	C		
Couvert véhicules	C		
		G	
		Garage pour l'habitation	C
		Garages (si pas dépendance)	C
		Gare	F
		Grange, remise	C
		H	
		Halle multifonctionnelle streetbox	C
		Halle, dépôt	C
		Hôpital, clinique	S
		I	
		Immeuble d'habitation avec ss ou 1/2 ss	F
		Immeuble d'habitation sans ss ou 1/2 ss	F
		Immeuble mixte avec ss ou 1/2 ss	F
		Immeuble mixte sans ss ou 1/2 ss	F
		Immeuble à trois logements et plus	F
		Installation chimique	S
		Installation minière et d'extraction	D

J		R	
Jardin public	B	Refuge	E
L		Rénovations ou transformations intérieures et extérieures avec redistribution lourde de volumes et de surfaces	F
Ligne de transport d'électricité à grande distance	S	Réseaux locaux d'adduction d'eau	D
M		Réseaux locaux d'électricité et de télécommunications	C
Maison d'habitation avec ss ou 1/2 ss	F	Réseaux urbains d'évacuation des eaux usées	S
Maison d'habitation sans ss ou 1/2 ss	F	Réseaux urbains de distribution de gaz	D
Maison individuelle avec ss ou 1/2 ss, isolée	F	Restaurant, hôtel	F
Maison individuelle mitoyenne ou jumelle, avec ss ou 1/2 ss, isolée	F	S	
Maison individuelle sans ss ou 1/2 ss, isolée	F	Salle de sports	F
Monument historique ou classé	F	Serres	C
Murs et aménagements extérieurs bordant le domaine public à au moins 0.50 m	C	Silo	C
Murs, clôtures et palissades importants	C	Stand de tir	D
N		Stationnements de bateaux et de caravanes non utilisés pendant la saison morte	B
Nouvelles ouvertures en façades	G	STEP	S
O		T	
Oléoducs et gazoducs	S	Tabatières, velux et lucarnes	G
Ordures ménagères (stockage et élimination)	S	Terrain de sports	C
Ordures ménagères (stockage intermédiaire type molok)	C	Toutes nouvelles constructions ou agrandissement (y compris annexes, jardins d'hiver, véranda, aménagement des combles) servant à l'habitation et aux activités	F
P		Travaux de transformation de minime importance, rénovation, agrandissement, tels que création d'avant-toit, balcon, rampe d'accès ou terrasse	F
Parking couvert	F	U	
Parking ouvert, place de stationnement	B	Usine à gaz	S
Piscines enterrées, piscines hors-sol et jacuzzis supérieurs à 5 m ³ , étangs	C	V	
Place de parc pour l'habitation	C	Vestiaire de sports	D
Place de parc jusqu'à 3 unités	C		
Poulaillers	E		

Annexe 2. LISTE DES OBJETS SANS OBJECTIF DE PROTECTION

A

Aménagement de digues et barrage

Abattage des fruitiers et des arbres dont le diamètre du tronc ne dépasse pas 30 cm à une hauteur de 1.30 m au-dessus du sol non soumis à autorisation

Abris pour vélos, non-fermés, d'une surface maximale de 6 m²

Aménagement des berges

Aménagements extérieurs, excavations et travaux de terrassement de minime importance ne dépassant pas la hauteur de 0.50 m et le volume de 10 m³

B

Barbecues, fours à pain et à pizza, éléments fixes

C

Cheminées

Clôtures ne dépassant pas 1.20 m de hauteur

D

Démolitions de bâtiments de minime importance au sens de l'article 72d RATC

Dépendances (bûchers, cabanes de jardin ou serres) d'une surface maximale de 8 m² et 3 m de hauteur, à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées

Dépendances (bûchers, cabanes de jardin ou serres) de plus de 8 m², pergola de plus de 12 m²

Fontaines, sculptures, cheminées de jardin

H

Haies jusqu'à 2 m de hauteur, voir code rural et foncier

I

Isolations périphériques avec présentation d'un calcul thermique

P

Panneaux d'affichage et de procédé de réclame

Panneaux solaires conformes à l'art. 32a OAT

Pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12 m²

Piscines hors-sol et démontables et jacuzzis jusqu'à 5m³

R

Remplacement des fenêtres et volets

Rénovations et rafraîchissements intérieurs et extérieurs avec redistribution légère de volumes et de surfaces, sans changement d'affectation

Rénovations et rafraîchissements intérieurs et extérieurs sans redistribution de volumes et de surfaces

S

Sondes géothermiques et pompes à chaleur

Surélévation de bâtiments

T

Teintes de façades

Teintes de façades, de volets et de stores

Travaux de terrassement de minime importance

Annexe 3. LISTE DE ZONES D’AFFECTATION* ET LEUR CATÉGORIE (d’après NORMAT 1)

Zone de centre de localité (zone village)	F
Zone d’habitation de très faible densité	F
Zone d’habitation de faible densité	F
Zone d’habitation de moyenne densité	F
Zone d’habitation de forte densité	F
Zone industrielle	S
Zone d’activités artisanales	F
Zone d’activités tertiaires	F
Zone de centres commerciaux	F
Zone d’installations (para-) publiques	S
Zone de sport et loisirs	D
Zone agricole	B
Zone agricole protégée	B
Zone viticole	B
Zone viticole protégée	B
Zone agricole spécialisée	B
Zone naturelle protégée	A
Zone de centre historique	F
Zone de site construit protégé	F
Zone para-agricole	F
Aire forestière	A
Zone de verdure	B
Zone de hameau	F
Zone d’extraction et dépôt de matériaux	C
Zone d’aéroport / aérodrome	S
Zone ferroviaire	D
Zone militaire	S
Zone d’activités touristiques	S
Zone de camping	S
Zone de piste de ski	D
Zone de golf	D
Zone équestre	D
Zone intermédiaire	S
Domaine public	D
Zone à options	S
Zone réservée	S
Zone à plan existant	F

* Département de l’économie – Service du développement territorial (2008) – Directive cantonale pour la structuration et l’échange de données numériques géoréférencées d’affectation du sol (NORMAT). Chapitre 4, Lausanne.

Annexe 4. LISTE DE ZONES D'AFFECTATION * ET LEUR CATÉGORIE (d'après NORMAT 2)

Zone centrale	F
Zone d'habitation de très faible densité	F
Zone d'habitation de faible densité	F
Zone d'habitation de moyenne densité	F
Zone d'habitation de forte densité	F
Zone mixte	F
Zone d'activités économiques	F
Zone affectée à des besoins publics	S
Zone de tourisme et de loisirs	S
Zone de site construit protégé	F
Zone pour petites entités urbanisées	F
Zone agricole	B
Zone agricole protégée	B
Zone viticole	B
Zone viticole protégée	B
Zone agricole spécialisée	B
Zone de protection de la nature et du paysage	A
Zone para-agricole	F
Aire forestière	A
Aire forestière sylvo-pastorale	B
Zone de verdure	B
Zone de production d'énergie	S
Zone d'extraction et dépôt de matériaux	C
Zone d'aérodrome	S
Zone ferroviaire	D
Zone militaire	S
Zone de desserte	D
Zone des eaux	D
Secteurs de sport d'hiver**	S

* Département de l'économie – Service du développement territorial – Directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (Normat 2), 01.07.2019.

** Les secteurs de sport d'hiver, dont les pistes de ski, se superposent aux zones d'affectation de base et apportent des restrictions supplémentaires (Cf. Directive Normat 2). A traiter au cas par cas.